

## NORD CÔTE-D'OR

## Mobilisation des maires pour les services publics

L'Association des maires de la Côte-d'Or, par la voix de son président, François Rebsamen, « se désespère de la succession d'annonces de fermetures ou de réductions des services publics de proximité en milieu rural, notamment dans le nord de la Côte-d'Or. Elle regrette fortement de telles décisions et se fait l'interprète des élus du Châtillonnais pour dénoncer, après plusieurs annonces officielles et la menace qui pèserait désormais sur la sous-préfec-

ture de Montbard, la disparition programmée de l'agence de l'Office national des forêts (ONF) de Châtillon-sur-Seine. Cette nouvelle fermeture serait d'autant moins compréhensible que la forêt occupe une part importante du territoire du Châtillonnais. L'Association des maires de la Côte-d'Or appelle tous les maires et présidents de communautés intercommunales à se mobiliser pour la défense des services publics locaux ».

## L'ONF À CHÂTILLON

## Une concertation nécessaire

A la suite de la parution d'un article concernant l'avenir de l'agence de l'Office national des forêts (ONF) de Châtillon-sur-Seine, Daniel Bour, directeur territorial de l'ONF Bourgogne Champagne-Ardenne nous a fait parvenir un communiqué : « Dans le cadre de l'évolution de ses structures destinée à alléger ses coûts de gestion, notamment en matière de soutien administratif et de management pour privilégier le maintien de ses activités techniques et son maillage territorial, l'ONF s'est engagé depuis plusieurs années dans la fusion d'un certain nombre d'agences de petite taille. Le projet de fusion de l'agence de Haute Côte-d'Or avec celle de Sud Bourgogne répond à cette logique. Cette fusion préservera le site administratif de Châtillon, mais regroupera les services de soutien et de management permettant

des économies d'échelle. Contrairement aux craintes exprimées par les organisations syndicales, le maintien de circonscriptions territoriales appelées « triage » n'est pas remis en cause, même s'il doit faire l'objet d'une concertation avec la Fédération Nationale des communes forestières dans les semaines à venir.

Le principe d'avoir pour chaque collectivité locale propriétaire d'une forêt publique un interlocuteur de terrain unique n'est pas remis en cause. Il est le fondement de notre maillage territorial et de l'application du régime forestier dans les forêts publiques communales.

Néanmoins, l'ONF étant un établissement public national, il est soumis comme les administrations et établissements publics nationaux aux réductions des effectifs de fonctionnaires décidées par le gouvernement ».